Poilley

REPUBLIQUE FRANCAISE
Departement de la Manche
Commune de Poilley

ARRETE DU MAIRE 2025 - 31

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(Le Chatelier)

Le Maire de POILLEY

- Vu le code general des collectivites territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des communes, des departements et des regions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et completant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des communes, des departements et des regions et precisant les nouvelles conditions d'exercice du contr6le administratif sur les actes des autorites communales, departementales et regionales,
- Vu !'instruction interministerielle sur la signalisation routiere, notamment le livre 1, 1ere et 4eme et 8eme parties et ses arretes modificatifs,

Considerant la demande de Mme Nathalie CHAVAROC, de l'entreprise AVODA, datee du 01 aôut 2025, demandant de bien vouloir prendre un arrete de circulation pour les besoins de securite pendant 6 mois
!'execution de travaux au Le Chatelierl a Poilley, afin de proceder a des travaux de tranchee sous accotement + traversee de route pour branchement neuf, à partir du 18 ao0t 2025,

Considerant qu'il est necessaire, de reglementer la circulation et le stationnement, pendant le deroulement du chantier designe ci-dessus,

Arrete+

ARTICLE 1 : Circulation modifiee

La chaussee sera retrecie au niveau du Le Chatelier a Poilley, avec une largement maintenue de 2 metres.

ARTICLE **2** : **Interdictions**
Pendant le deroulement du chantier, le stationnement et le depassement seront interdits au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier.
Cette interdiction ne concerne pas les vehicules de l'entreprise et les vehicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prevues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le deroulement du chantier à partir du 18 août 2025.

ARTICLE **4: Signalisation**
La materialisation des interdictions sera assuree par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilite. L'entreprise se charge de l'affichage du present arrete a proximite du chantier.

ARTICLE 5 : **Charges d'execution**
M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont charges, chacun en ce qui le concerne, de !'execution du present arrete.

A Poilley, le 2 août 2025
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

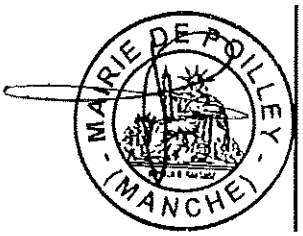

Ampliations deslinees a :
Monsieur le Sous-prefet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Madame Elodie DENIAUX, pour la societe TEIM